

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

**Objet du marché**

**MARCHE D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES FORESTIERS  
CREATION OU MISE AUX NORMES DE 1600 M DE TRAINES D'EXPLOITATION ET 4 PLACES  
DE RETOURNEMENT  
EN FORET COMMUNALE DE BAYONS**

**Pouvoir Adjudicateur**

**Commune de 04250 BAYONS**

## ARTICLE 1 : GENERALITES

Le présent cahier des clauses techniques particulières fixe, dans le cadre des C.C.T.G. et normes applicables, les conditions particulières d'exécution des travaux dans la forêt communale de Bayons.

## ARTICLE 2 : TRAVAUX PREPARATOIRES

### **Mode opératoire**

Ces travaux comprennent en tant que de besoin :

- La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire diurne et nocturne,
- La signalisation du chantier et, en règle générale, toutes mesures visant à assurer la sécurité,
- L'aménagement et le repli des matériels nécessaires ainsi que les locaux prévus pour la tenue des réunions de chantiers par les conventions et règlements d'hygiène et de sécurité,

***Le niveau de la traine est matérialisé à la peinture rouge + rubalise.***

**Compte tenu de la taille limitée des chantiers, le prix de cette prestation ne sera pas individualisé mais reporté, si nécessaire, sur celui des autres prestations.**

## ARTICLE 3 : TRAITEMENT DES EMPRISES

### **Piquetage :**

L'Assistant Technique à Donneur d'Ordre ou son représentant matérialisera à la rubalise et à la peinture rouge le niveau de la piste et des places de retournement, et leur emprise à la peinture orange.

#### Piquetage complémentaire :

Aucun piquetage complémentaire ne sera exigé de l'entrepreneur mais celui-ci ne pourra en aucun cas faire valoir qu'une insuffisance de piquetage ou de marquage ait pu l'induire en erreur. En cas de doute sur l'implantation exacte de l'ouvrage, l'entrepreneur devra, préalablement à l'exécution des travaux, demander des instructions complémentaires au Maître d'œuvre.

#### Dimension des emprises :

- Création des traînes sur 1360 m : La largeur de l'emprise sera au minimum de 4 m, et évoluera en fonction de la pente en travers.
- Pour la partie en mise aux normes, pas d'emprise à traiter

### **Mode opératoire :**

Ces travaux comprennent :

- Le déboisement, le débroussaillage, le dessouchage.
- Les arbres devront être séparés de la souche, et seront déposés hors de l'emprise, préférentiellement à l'amont, de façon à être facilement accessibles et non enfouis sous les remblais.

Lors de la manipulation, toutes les mesures devront être prises pour ne pas blesser les arbres restants sur pied.

Le houppier devra être sommairement démonté, et il n'est pas demandé de billonner les arbres, mais cela peut être réalisé par l'entrepreneur pour les besoins de son chantier.

Le stockage des bois ne devra pas présenter de danger particulier pour la récupération ultérieure du bois. En particulier, les arbres ne seront pas empilés les uns sur les autres, le démontage des houppiers ne devra pas conduire à des tas de branches inaccessibles.

L'exploitation des bois se fera conformément aux règles de l'art de l'exploitation forestière.

Les bois en bordure de la limite supérieure du talus (racines partiellement à l'air) devront être exploités.

Les autres produits ligneux ou végétaux seront mis en dépôt au pied du talus aval, en dehors des terrassements constituant la plateforme utile de la traîne.

Le déboisement-dessouchage direct au moyen d'une pelle mécanique est accepté.

Pour la partie en amélioration, ne pas intervenir à moins de 1,5m du pied des noyers, et ne pas déposer les remblais au pied des arbres.

### **Résultats attendus :**

- Préparation de l'emprise à l'avancement.
- Dépôt soigné et stabilisé des produits issus du déboisement.

## **Article 4. CREATION DES TRAINES ou MISE AUX NORMES**

### **Mode opératoire**

Ces travaux comprennent :

- La construction de la plate-forme par terrassement et talutage, y compris les 240 m de mise aux normes,
- Les mouvements des terrassements transversal et longitudinal,
- La création de 4 places de retournements de diamètre 15 m,
- La mise en forme à la pelleteuse,
- Le talutage amont et aval stabilisé,
- La réalisation des revers d'eau.

Les mouvements des terres à prévoir consistent essentiellement en un déversement contrôlé des déblais vers l'aval pour constituer une plateforme en profil mixte déblai-remblai.

La pente en travers varie de 0 à 70 %.

#### Mise à niveau de la plate-forme :

La "pente en long" sera continue d'une marque de peinture à l'autre. L'ouverture évitera de laisser subsister des seuils en les compensant de proche en proche.

**La largeur de plate-forme exigée n'est pas la largeur totale à établir, mais la largeur minimale utile de la plateforme (terrain stabilisé).**

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra faire valoir la largeur de déblai puis du remblai total pour affirmer avoir établi la largeur utile de la plate-forme.

#### Talutage :

La pente du talus amont est prévue à 150% en terrain meuble et à 400% dans les zones rocheuses.

Les talus devront être stabilisés, notamment dans les parties en remblai où ils devront être tassés avec le dos du godet d'une pelle d'au moins 20 tonnes.

Le lissage des talus n'est pas demandé.

Si l'assiette des travaux présente des zones rocheuses, celles-ci seront à casser à l'aide d'un brise-roche hydraulique.

Les talus amont devront être purgés de tout bloc instable.

#### Réalisation de revers d'eau :

Création, impérativement en creux, de renvois d'eau positionnés préférentiellement au niveau des exutoires naturels ou sur des portions de talus aval ne présentant aucun risque vis à vis de l'érosion.

Angle du renvoi d'eau : environ 60° par rapport à l'axe de la piste.

Largeur du renvoi d'eau : 2 m.

Pente en long du renvoi d'eau : 3 % minimum,

Profondeur du renvoi d'eau comprise entre 0 cm au pied du talus amont et 30 à 40 cm en haut de talus aval.

L'espacement moyen de : 100 m pour un profil en long compris entre 2 et 5 %, 50 m pour un profil en long compris entre 5 et 8 %, 20 m pour un profil en long supérieur à 8 %.

### **Résultats attendus**

- Largeur utile de la plateforme après compactage : 3 m
- Dévers aval de la plate-forme : 3 %
- Traitement des écoulements d'eau
- Profil en long de la plateforme régulier, compris entre 0% et 16 %, avec une moyenne à 12%
- Longueur estimée de l'ouvrage : 1600 m, y compris la partie en amélioration sur 240 m
- Dans la zone de mise aux normes, pas de terrassement à moins de 1,5 m des noyers, et pas de dépôt de terre au pied des moyers

### **Spécification des matériels**

- Pelle hydraulique d'au moins 20 tonnes pour création et mise en forme
- Brise-roche, si besoin

## **Article 5. COMPACTAGE DE LA PLATE-FORME**

### **Résultats attendus**

- Piste accessible par temps sec aux véhicules légers et aux véhicules agricoles.
- Largeur compactée : 3 m sur 1600 m

### **Spécification des matériels**

- Compacteur d'au moins 15 tonnes.

## **Article 6. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Accès**

L'entrepreneur fera son affaire des autorisations éventuelles à solliciter pour emprunter la voirie départementale et communale.

Il pourra, en revanche, utiliser la voirie forestière, sous sa responsabilité, en utilisant des véhicules et engins adaptés aux caractéristiques de celle-ci.

### **DICT**

L'entrepreneur fera son affaire des DICT à effectuer, avec le numéro de dossier DT déposé par l'ATDO.

### **Réunions**

Les réunions de chantier s'effectueront à l'initiative de l'ATDO, une fois par semaine, selon un calendrier transmis par celui-ci à l'entrepreneur.

Ce dernier devra informer l'ATDO ou son représentant, dès le lancement du chantier, du phasage prévisionnel des étapes importantes (ouverture des emprises, terrassements, pose des passages busés, compactage ...).

Etabli	Lu et accepté
A Bayons	A
Le	Le
Le maître d'ouvrage	Le candidat
Nom et qualité : Patrick AURIAULT, maire	